

DIRECTION

Affaire suivie par :
Magali MOLINA

T/ 04 81 11 51 65
magali.molina@onacvg.fr

N/réf. : MM/ 321

Lyon, le 19 janvier 2022

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'associations d'anciens combattants et
De victimes de guerre, de mémoire,
du lien Armée-Nation et groupements
assimilés du Rhône

Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'article 174 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, portant loi de finances pour 2022 a prévu une revalorisation de la valeur du point PMI à 15,05 €, applicable au calcul des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant.

Le montant de cette dernière s'élève à compter du 1^{er} janvier 2022 à **782,60 €** par an, versé semestriellement.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice du Service départemental


Magali MOLINA

Ben à vous